

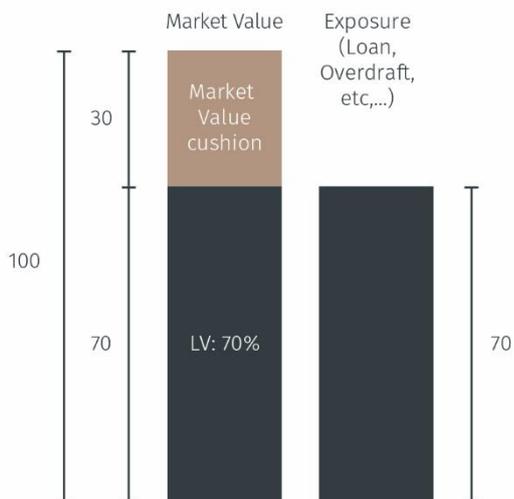
Crédits lombards

Information sur les services financiers

Définition

Les crédits lombards sont des crédits accordés au client¹ et garantis par des actifs financiers déposés auprès d'EFG Bank European Financial Group SA (la **Banque** ou **EFG**) par le client et donnés en nantissement à la Banque.

Le client peut emprunter afin d'obtenir des liquidités en contrepartie des actifs déposés (garantie). Le montant du crédit est plafonné à un certain pourcentage de la valeur de marché de ces actifs ; cette valeur déterminée est la « valeur de nantissement ». Cette valeur de nantissement dépend de divers facteurs, tels que le type, la devise, la qualité, la volatilité et la négociabilité des actifs en question. La Banque peut, à sa discrétion et à tout moment, modifier la valeur de nantissement. Les actifs couramment donnés en garantie comprennent, sans s'y limiter, des obligations, des liquidités et des équivalents de liquidités, des métaux précieux, des fonds, des actions et des polices d'assurance vie.



Les crédits lombards constituent une offre financière destinée (i) aux clients ayant besoin de liquidités, mais qui ne souhaitent pas perdre les rendements potentiels de leurs portefeuilles, ou (ii) aux clients souhaitant optimiser leur portefeuille par l'acquisition de nouveaux

instruments financiers sans devoir vendre leurs titres existants (effet de levier).

Principaux avantages

- Les clients peuvent accéder à des liquidités supplémentaires sans avoir à vendre aucun actif.
- Ils peuvent continuer à bénéficier des revenus et des droits de vote des instruments financiers mis en gage.
- Les crédits lombards offrent une flexibilité en termes de montant, de cadre temporel et de monnaie du prêt.

Principaux risques

Les crédits lombards comportent des risques particuliers. Ces risques sont principalement liés à l'effet de levier et à une diminution potentielle de la valeur des actifs donnés en garantie. En raison de ces risques particuliers, les crédits lombards conviennent exclusivement aux clients ayant une certaine tolérance au risque.

Risques inhérents à une baisse de la valeur de marché des actifs donnés en garantie

En cas de fluctuations défavorables sur les marchés (niveaux de volatilité élevés, dépréciation des devises, dégradation des notations, chocs de liquidité) et/ou de détérioration du profil de risque du pays / de la contrepartie affectant négativement la valeur de marché des actifs donnés en garantie, la valeur de nantissement totale des actifs donnés en garantie peut ne plus suffire à garantir entièrement le crédit lombard, ce qui entraîne un déficit.

La Banque peut alors (i) demander au client de rétablir la valeur de nantissement initiale en donnant en garantie des actifs supplémentaires ou (ii) demander au client de rembourser le crédit lombard en totalité ou en partie ou (iii) vendre les actifs financiers si le risque s'aggrave au point qu'il n'est plus acceptable pour la Banque. Cela peut conduire à des pertes substantielles pour le client si les actifs sont vendus à un moment peu propice.

Exemple à titre d'illustration :

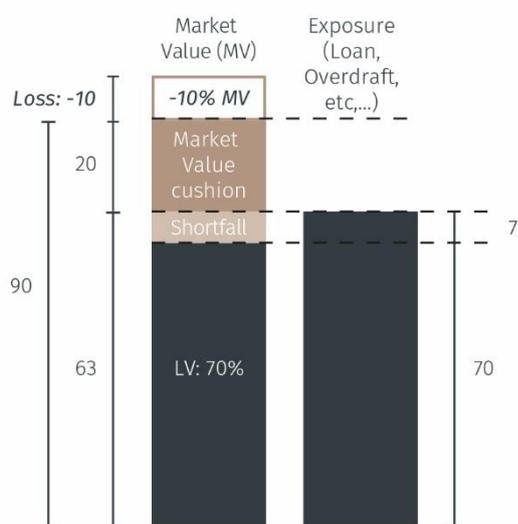
Le client possède, à la Banque, des actifs d'une valeur de 100. La valeur de nantissement de ces actifs est de 70.

¹ La forme masculine inclut le féminin et le singulier inclut le pluriel, et vice versa.

La Banque accorde au client un prêt de 70 contre les actifs mis en gage.

La valeur de marché des actifs gagés diminue de 10 %, à 90. La valeur de nantissement des actifs mis en gage n'est alors plus que de 63, conduisant à un déficit de 7 par rapport au montant du prêt, qui est de 70.

La Banque demande au client d'apporter de nouveaux actifs pour une valeur de 10, afin de rétablir la valeur des actifs donnés en garantie (valeur de marché : 100 / valeur de nantissement : 70).



Risque lié à l'effet de levier

Le client doit savoir que le recours à des capitaux empruntés modifie le profil de risque/rendement du portefeuille. Dans certains cas, cela peut augmenter le rendement attendu du capital investi, mais ce rendement supérieur va de pair avec un risque d'investissement plus élevé.

Ceci s'explique par le fait que les obligations liées au crédit lombard (remboursement, paiement d'intérêts, etc.) sont fixées à l'avance et déterminées par rapport à une valeur d'investissement qui peut fluctuer et produire des revenus incertains.

De plus, on dit des placements effectués avec des capitaux empruntés qu'ils ont un effet de levier, ce qui signifie que les rendements potentiels et les risques de perte sont plus élevés. Outre le risque que la totalité des capitaux investis soit perdue, l'obligation de rembourser le crédit lombard peut entraîner pour le client des pertes supérieures au montant initialement investi.

Exemple à titre d'illustration :

Le client possède, à la Banque, des actifs d'une valeur de 100. La Banque accorde au client un crédit lombard de 80,

qui sera utilisé pour un placement par l'intermédiaire de la Banque. Les actifs bruts détenus par le client auprès de la Banque sont donc de 180, mais les actifs nets détenus par le client sont toujours de 100 (180 moins 80).

1^{re} hypothèse : Baisse du marché de 10 %

Les actifs bruts du client diminuent de 18 (à 162).

Cependant, cette diminution correspond à une perte de 18 % pour le client, car :

Actifs bruts : 162 (180 moins 18)

Remboursement du prêt : (80)

Actifs nets : 82 (correspondant à une perte de 18 % par rapport à la valeur initiale des actifs)

2^e hypothèse : Baisse du marché de 70 %

Les actifs bruts du client diminuent de 126 (à 54).

Cependant, cette diminution correspond à une **perte de 126 %** pour le client, car :

Actifs bruts : 54 (180 moins 126)

Remboursement du prêt : (80)

Actifs nets : -26 (le client a perdu plus que le montant initial)

Risque de change

L'absence de couverture du risque de change augmente l'exposition au risque des portefeuilles investis au fil du temps et la volatilité globale des placements à l'étranger, que ce soit au niveau de la catégorie d'actifs ou du portefeuille. Ce risque se présente lors de transactions dans une monnaie différente de la monnaie de référence, car le taux de change applicable peut évoluer entre le moment de l'achat et le moment de la vente de l'actif ou du portefeuille. En outre, si le prêt est octroyé dans une monnaie autre que la ou les monnaies du ou des placements financiers, un risque de change potentiel doit aussi être pris en compte. Par exemple, les fluctuations des taux de change peuvent conduire à des pertes en raison des frais de remboursement supplémentaires du crédit lombard, car l'obligation de remboursement est survenue du fait d'une augmentation du taux de change entre la monnaie de remboursement et la monnaie de base du portefeuille.

Vérifications de l'adéquation / du caractère approprié

Un placement adéquat est un placement approprié en termes de niveau de risque qu'un client est prêt à prendre et de capacité financière du client. Pour les portefeuilles de placements comprenant les actifs obtenus d'un crédit lombard, l'exposition au risque peut augmenter sensiblement (voir l'exemple à la rubrique « Risque lié à l'effet de levier »). Cette éventualité doit être dûment prise en considération lors de l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié globaux du service financier

rendu au regard des actifs obtenus par l'intermédiaire d'un crédit lombard.

S'agissant des crédits lombards octroyés dans le cadre de comptes « service d'exécution simple », la Banque ne réalise pas de vérification de l'adéquation.

Risque transfrontalier

En général, les informations relatives aux clients transmises hors de Suisse ne sont plus protégées par la loi suisse en termes de secret bancaire ou de protection des données. Conformément à l'art. 42c de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA), les banques sont expressément autorisées à transmettre des informations non publiques à certaines entités étrangères. Elles peuvent également être tenues de divulguer des informations relatives aux clients, conformément aux réglementations en vigueur ou en réponse à une demande d'informations émanant des autorités. En conséquence, ce risque est inhérent aux restrictions et conditions liées aux placements en vigueur dans chaque pays, qui peuvent ne pas offrir le même niveau de protection.

Risque de marché

Les marchés financiers sont volatils et difficilement prévisibles. La valeur des titres et du portefeuille global dépend de variables non prévisibles, telles que la

performance des actifs du portefeuille sur les marchés, qui peuvent exposer le client à une perte due aux fluctuations des cours. Les taux d'intérêt, les taux de change, la situation économique et le cours des instruments financiers sont d'autres variables incontrôlables qui dépendent d'indicateurs macroéconomiques. En outre, le client doit savoir que les performances passées ne constituent pas une garantie quant à l'évolution future.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'EFG ne soit pas en mesure de vendre les instruments financiers détenus dans le portefeuille pour le compte du client dans un délai raisonnable sans devoir réduire sensiblement leur prix, ce qui peut entraîner des pertes significatives. Ce risque existe en particulier dans le cas des sociétés non cotées et des petites capitalisations, de placements sur les marchés émergents, de placements comportant des restrictions de vente, de certains produits structurés et de placements alternatifs.

Disclaimer :

Le présent document a été établi par EFG Bank European Financial Group SA («EFG») avec le plus grand soin et au mieux de ses connaissances.

Le présent document a été établi uniquement à titre informatif

Les informations contenues dans le présent document constituent une communication marketing concernant un service financier et elles ne doivent pas être considérées comme étant une commercialisation d'un instrument financier, une recherche ou une analyse financière, une proposition, une offre publique, un conseil en placement, une recommandation ou une sollicitation d'acheter, de vendre ou de souscrire à des instruments financiers et/ou à la prestation d'un service financier. En outre, le présent document n'a pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, comptables ou fiscaux et ne doit pas être utilisé à cette fin.

Les informations fournies dans le présent document sont destinées à l'usage exclusif du destinataire et ne peuvent pas être reproduites, divulguées ou distribuées, en tout ou partie. Le présent document n'est pas adressé à des personnes ou entités domiciliées ou résidentes dans un État dans lequel une telle distribution, publication, mise à disposition ou utilisation serait contraire aux lois ou réglementations applicables dans cet État, ni destiné à être distribué à de telles personnes ou utilisé par de telles personnes.

Le contenu du présent document s'adresse uniquement aux personnes qui comprennent et sont capables d'assumer tous les risques encourus. Le présent document a été établi sans tenir compte de la classification des investisseurs, des objectifs de placement spécifiques, de la situation financière, de la situation fiscale ou des besoins du destinataire. Les produits et services ne conviennent pas à tous les investisseurs et peuvent ne pas être disponibles pour les investisseurs résidant dans certains États ou ayant certaines nationalités. Avant de conclure une transaction, le destinataire doit examiner l'adéquation de la transaction à la lumière des circonstances et objectifs individuels. EFG recommande aux investisseurs d'évaluer de manière indépendante, avec un conseiller financier professionnel, les risques financiers spécifiques ainsi que les conséquences juridiques, réglementaires, de crédit, fiscales et comptables. Les produits de placement peuvent être soumis à des investissements à risques impliquant notamment une éventuelle perte de tout ou partie du capital investi. Ce document n'a pas vocation de traiter de manière exhaustive tous les risques liés aux instruments financiers. Par conséquent, le destinataire doit consulter la documentation spécifique sur les produits et la brochure de novembre 2019 intitulée «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» publiée par l'Association suisse des banquiers et disponible sur le site Internet de l'Association suisse des banquiers: <https://www.swissbanking.org/fr/services/bibliotheque/directives> ou gratuitement auprès d'EFG.

Les informations et opinions exprimées dans le présent document au moment de la rédaction de celui-ci sont susceptibles d'être modifiées en tout temps et sans préavis, et il n'existe aucune obligation de mettre à jour ou de supprimer des informations obsolètes. Les données historiques sur la performance des titres et instruments financiers ou des actifs sous-jacents figurant dans le présent document ne constitue pas une indication quant à la performance future, et la valeur des placements est susceptible de diminuer ou d'augmenter. Le présent document se fonde sur des informations et des données accessibles au public. Bien que les informations contenues dans le présent document aient été obtenues auprès de sources considérées comme fiables, EFG ne fournit aucune garantie quant à la promptitude, l'exactitude ou l'exhaustivité des informations et n'assume aucune responsabilité pour les pertes et/ou dommages qui résultent, directement ou indirectement, de l'utilisation de tout ou partie de ces informations ou de l'omission de certaines informations.

Les informations fournies dans le présent document ne résultent pas d'une analyse financière réalisée par le service d'analyse d'EFG. Par conséquent, la «Directive visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière» de l'Association suisse des banquiers ne lui est pas applicable.

EFG Bank European Financial Group SA, Genève, est autorisée par la FINMA et soumise à la surveillance de celle-ci. Siège social: EFG Bank European Financial Group SA, Quai du Seujet 24, 1201 Genève, Suisse.

© EFG. Tous droits réservés.